

Protocole sur l'anonymat des sources d'information

En journalisme, les sources d'information sont sacrées, comme les faits. La force d'une rédaction tient d'abord à la (grande) qualité de ses sources d'information. En effet, un journal ne vaut que ce que valent ses sources d'information.

Cas conduisant à l'anonymat

L'anonymat est accordé à une source qui en fait la demande au journaliste lors de la collecte d'informations. La rédaction peut par ailleurs décider d'accorder l'anonymat à des sources d'informations si le sujet traité est sensible et susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique, morale ou psychologique. L'anonymat est également décidé par la rédaction si la loi et les dispositions du code éthique / déontologique du journal le commandent.

Décision de faire l'anonymat

L'anonymat est un droit de la source d'information. Le journaliste et la rédaction ont le devoir éthique et déontologique de respecter ce droit inaliénable de la source d'information. La source se doit de requérir clairement l'anonymat auprès du journaliste lors de la collecte d'informations. Le journaliste en informe ses hiérarchies directes (chef de rubrique et rédacteur – en-chef) après une première évaluation à son niveau. Selon les cas qui se présentent, les responsables de la rédaction et le top management de l'entreprise de presse avisent la conduite à tenir ou la ligne à suivre.

Mise en œuvre

La rédaction du journal Intégration a le devoir de « bien entretenir ses sources pour qu'elles ne tarissent pas ». Cela passe par la protection et la valorisation de nos sources d'information. Le respect des consignes données par une source - lors de la remise ou collecte d'informations – est rigoureusement observé. Parmi les consignes généralement requises par les sources, il y a très souvent l'exigence d'anonymat. Aussi, le journaliste de la rédaction dispose d'une palette de formules consacrées, à utiliser en fonction des réalités du terrain, de la complexité de la situation ou du niveau de brouillage des pistes souhaité pour renforcer l'anonymat de la source. Sans être exhaustif, on peut citer les formules suivantes : « De sources bien informées », « Selon de sources dignes de foi », « Selon nos informations », « Selon untel qui a requis l'anonymat », etc.

Chaque journaliste de la rédaction d'Intégration est tenu de respecter sans faiblesse l'exigence d'anonymat, si elle est clairement formulée par quelque source d'information. Ne pas le faire est une faute professionnelle et un grave manquement déontologique. Ce qui appelle à des sanctions internes allant des rappels à l'ordre jusqu'à la suspension définitive (pour les récidivistes), en passant par des mises à pied.

Le journaliste et la rédaction ont l'impérieux devoir de protéger jusqu'au bout leurs sources d'information. Ne jamais révéler une source anonyme en cas de conflit ouvert avec les publics extérieurs à la rédaction. C'est fondamental de ne pas céder aux pressions, y compris celles d'un corpus juridique ou réglementaire parfois taillé sur mesure contre la liberté de la presse.

Le Directeur de publication

